

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 12 : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV PAR LA COMMUNE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3331-1 ; L3332-1 ; L 3332-1-1 ; L3332-3 ; L3332-11.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2129-29 ; R2211-11 et R2221-21.

Les licences IV sont des autorisations administratives de vente de boissons alcoolisées dont l'exploitation est régie par le Code de la Santé Publique. Le principe de l'interdiction de création de nouvelles licence IV conduit les propriétaires à revendre ou à transférer celle-ci.

.../...

L'acquisition d'une licence IV par la ville de Denain, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axé sur la revitalisation et la dynamisation de la future place du centre-ville, constituerait une suite logique des activités économiques et culturelles à venir, pour un centre-ville plus attractif. À défaut d'acquisition de cette licence IV par la ville, celle-ci pourrait être transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département.

Afin d'exploiter une licence IV, une commune peut recourir à deux modes d'exploitation :

■ **La gestion en régie directe :**

Le Conseil Municipal désigne la personne en charge de l'exploitation appelé « *directeur de régie* » qui, ne peut être ni le maire, ni un conseiller municipal (*art R.2221-11 et R.2221-21*) et qui devra remplir l'obligation de formation donnant lieu à la délivrance du permis d'exploitation.

■ **Le contrat administratif :**

La commune délègue la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne morale publique ou privée, en concluant avec elle un contrat de location-gérance. Le délégataire devra également remplir l'obligation de formation donnant lieu à la délivrance du permis d'exploitation.

Nota Bene :

Il est important de préciser que la translation d'un débit de boissons d'un lieu à un autre sur le territoire d'une même commune doit être déclarée quinze jours à l'avance par l'exploitant du débit dans les mêmes conditions que l'ouverture d'un nouveau débit de boissons conformément aux articles L.3332-3 et L.3332-4 du Code de la Santé Publique.

Monsieur KHALDI Khalel détient actuellement une licence IV qui était rattachée au débit de boissons « *L'Espérance* », exploitée au 31 rue Jules Mousseron à Denain. Le débit de boissons ne proposant plus de boissons alcoolisées à la vente, Monsieur KHALDI a manifesté la volonté de vendre sa licence pour un montant de 8 000 euros. Les Licences IV se négociant entre 5 000 et 10 000 € sur le territoire, l'offre du propriétaire correspond au prix du marché.

Une fois la proposition de vente entérinée par le Conseil Municipal, il sera proposé que la Licence IV soit mise en location via un contrat de location gérance auprès de la Ch'tite Cave (124 rue de Villars) dont le gérant Monsieur GODBILLE est détenteur du permis d'exploitation nécessaire pour exploiter la licence. La précédente Licence IV mise en location auprès de la Ch'tite Cave ayant été transférée et faisant désormais partie du bail commercial du futur restaurant « *La Goudale* ».

Celle-ci lui sera louée via un contrat de location à hauteur de 100 € TTC / trimestre, en attendant l'attribution de la Licence au futur projet de restauration – brasserie - bar afin que la licence continue à être exploitée et ne devienne pas caduque.

Il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'ACQUÉRIR** la Licence IV par acte notarié, mise actuellement en vente par Monsieur KHALDI, au prix de 8 000 € (*hors frais de notaire*).

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y référant.

● **DE LOUER** par contrat de location la Licence IV à Monsieur GODBILLE pour un montant de 100 € TTC/ trimestre.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Le Maire,

A.L. BERTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....